



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 15 mars 2013 débutant à 17 h à la salle du Conseil, au 115, chemin Dupuis, Estérel, le Conseil statuera sur une demande de dérogation mineure. Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2013-0002

Immeuble : 8, avenue de Blois

Nature et effet : Autoriser la construction d'un garage isolé à 2.91 mètres de la marge latérale de gauche alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3.09 mètres dans cette marge et à 8.54 mètres de la marge avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 6.45 mètres dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 20^e jour du mois de février 2013.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier